



NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 4421
Date d'émission: 11-01-18 Date de révision: 27-04-20 Remplace la fiche: 27-04-20 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL
Code du produit : 4421 # 711442R2
Type de produit : Détergent, Aérosol, Règlement biocides (UE 528/2012)
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant désinfectant pour les systèmes de climatisation automobile
Désinfectant pour utilisation en intérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1

H222;H229

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforeur, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
Phrases supplémentaires	: Contient : Ethanol, N°CAS 64-17-5: 73,682g/100g, Propanol, CAS N°67-63-0: 0,752g/100g, Eviter la présence de personnes sensibles, de jeunes enfants et d'animaux lors de la pulvérisation du produit. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné. Date de péremption et numéro de lot : voir sous le fond de l'aérosol. Désinfectant. (TP2).
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Avertissement tactile	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	60-80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propane-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	<1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, FR, GB, NL)	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	<1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
-------------------	---

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Valeur limite (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE(mg/m³)	980 mg/m³
VLE (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	500 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m³)	1000 mg/m³
VLE (ppm)	400 ppm

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	1907 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
VLE (ppm)	5000 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC C (mg/m³)	1900 mg/m³
MAC C (ppm)	992 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
WEL TWA (ppm)	1000 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	600 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	900 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	600 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

VLE(mg/m³)	800 mg/m³
VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	600 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC C (mg/m³)	900 mg/m³
MAC C (ppm)	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
WEL TWA (ppm)	200 ppm
WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³
WEL STEL (ppm)	300 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:
Gants. EN 374

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair à trouble.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Citron.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair	: 20 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,868 (PA)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm²/s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 68,7 % (597 g/L)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

propane-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (6 hours)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l 4 heures

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	2054 – 2328 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 10 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	11300 ppm/4h

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)

DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 4250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 4000 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

LOAEL (oral, rat)	4 mg/kg de poids corporel
-------------------	---------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

propane-2-ol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 1	5102 mg/l (OCDE 202)

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
------------------	--------------------------------------

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

CL50 poisson 1	15300 mg/l CL 50 (Poisson) / 96 h :
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l CE 50 (Daphnie)/ 48 h :
CE50 autres organismes aquatiques 1	275 mg/l EC50 72h algae
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2990 mg/l CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]
CE50 Daphnie 1	308 mg/l CE 50 (Daphnie)/ 48 h :
CE50 autres organismes aquatiques 1	1972 mg/l EC50 72h - Algae [mg/l]

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)

CL50 poisson 1	4,81 mg/l
CE50 Daphnie 1	5,7 mg/l
EC50 96h algae (1)	3,88 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

propane-2-ol (67-63-0)

Biodégradation	> 98 %
----------------	--------

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)
----------------	--------------------------

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane-2-ol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25°C)
--	-------------

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35
--	-------

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,8 Estimation
--	----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 68,7 % (597 g/L)

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : éthanol; alcool éthylique est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

NETTOYANT CLIMATISATION TECHNIQUE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.